

PLAN DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

AVEC CALCUL AUTOMATIQUE DE L'ABONDEMENT PAR GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

IDENTIFICATION DE L'ÉPARGNANT

N° de Sécurité sociale* :

Civilité* : Nom Prénom* :

Statut* : Salarié Non salarié Conjoint collaborateur / associé

Adresse* :

Code postal* : Commune* :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Code Entreprise* :

Raison sociale* :

Contact :

PÉRIODICITÉ DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement sera effectué le dernier jour ouvré du mois ou de la période considérée. L'investissement sera fait sur la valeur liquidative qui suivra la date de prélèvement.

- MENSUELLE** soit le dernier jour ouvré de chaque mois
- TRIMESTRIELLE** soit le dernier jour ouvré de chaque fin de trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre)
- SEMESTRIELLE** soit le dernier jour ouvré de chaque fin de semestre civil (juin, décembre)
- ANNUELLE** soit le dernier jour ouvré de l'année civile

VERSEMENTS VOLONTAIRES DANS LE PERCOL-I

NOUVEAU : Vous pouvez déduire de vos revenus imposables les versements volontaires effectués dans le PERCOL/PERCOLI. Les sommes seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.

Je choisis de bénéficier des versements déductibles dans le PERCOL/PERCOLI

Je renonce aux versements déductibles

Attention : votre choix est irrévocable.

En l'absence de choix, les versements volontaires programmés dans le PERCOL/PERCOLI seront déductibles (plus de détails au verso)

OPTION DE GESTION PILOTÉE (PERCOL-I)

Je choisis l'option de gestion pilotée et donne mandat à Groupama Épargne Salariale de répartir mes avoirs selon la grille de désensibilisation de mon choix :

- Grille Prudent Horizon Retraite
- Grille Équilibré Horizon Retraite (par défaut)
- Grille Dynamique Horizon Retraite

J'indique le montant dans le total PERCOL/PERCOLI et je ne répartis aucun autre montant dans la colonne.

RÉPARTITION DE L'ABONDEMENT

L'abondement de l'entreprise sera investi en respectant la répartition des versements volontaires de l'épargnant indiquée ci-contre.

RÉPARTITION DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Veuillez choisir un ou plusieurs fonds en indiquant un minimum de 10 € par fonds dans le tableau ci-dessous :

RÉPARTITION DU VERSEMENT ⁽¹⁾	PEI/PEE	PERCOL-I
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
€€
Montant total prélevé⁽²⁾€€

⁽¹⁾ En l'absence de choix de fonds, les sommes seront investies :
- sur le fonds par défaut dans le PEE/PEI.

- selon le mode de gestion pilotée dans le PERCOL/PERCOLI : soit avec la grille Équilibré Horizon Retraite s'il s'agit de votre 1^{er} versement ou si vous aviez opté pour la gestion libre lors de précédents versements, soit avec la même grille de gestion pilotée précédemment choisie.

⁽²⁾ Le montant total prélevé doit être au minimum de 40,00 €.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En choisissant le plan de versements programmés, j'autorise Groupama Épargne Salariale (créancier) à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte figurant sur le RIB ci-joint des montants dus au titre de mes versements programmés sur mon plan d'épargne salariale.

J'ai bien noté que le 1^{er} prélèvement n'aura lieu qu'après réception par Groupama Épargne Salariale du mandat de prélèvement SEPA signé par mes soins. Ce mandat va m'être adressé par courrier dans les prochains jours.

J'atteste sur l'honneur que l'ensemble de mes versements de l'année au PEI ne dépasse pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB À VOTRE NOM

Fait à :

Date :

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES VERSEMENTS INDIVIDUELS

PRÉAMBULE

Les versements réalisés par les épargnants sur le PEE/PEI ne doivent pas dépasser au cours de l'année civile 25 % de leurs revenus annuels bruts. Cette règle ne s'applique pas pour le PERCOL/PERCOLI. Le respect de ces règles est de la seule responsabilité de l'épargnant.

Dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, Groupama Épargne Salariale est amenée à contrôler les versements supérieurs à 8000 €.

Un document d'identité⁽¹⁾ en cours de validité sera demandé pour tout versement supérieur à 8000 €, accompagné d'un avis d'imposition pour un versement supérieur à 15 000 €.

1. LES OPÉRATIONS DE VERSEMENT

Les versements peuvent être effectués uniquement :

- par carte bancaire à partir de l'espace sécurisé de l'épargnant sur le site Internet de Groupama Épargne Salariale si le calcul automatique d'abondement est effectué par Groupama Épargne Salariale et si l'entreprise a choisi l'option,
- par prélèvement, à condition qu'un IBAN et un mandat de prélèvement SEPA au nom de l'épargnant ait été transmis à Groupama Épargne Salariale,
- par chèque bancaire, émis au nom de l'épargnant et libellé à l'ordre de Groupama Épargne Salariale et adressé avec la demande d'opération ou le bulletin individuel de versement.

Les versements peuvent être effectués par le salarié ou par son entreprise.

a) Versements non autorisés :

Les versements en espèces ne sont pas acceptés. Les versements effectués par un tiers seront refusés. Les versements peuvent être ponctuels ou programmés.

b) Versements ponctuels :

Ils peuvent être réalisés à tout moment par l'épargnant dans les conditions définies ci-dessus et devront être au minimum de 40 €, avec un minimum de 10 € par fonds.

c) Versements programmés :

Les versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, domicilié en France, dans les conditions définies ci-dessus. Ils devront être au minimum de 40 €, avec un minimum de 10 € par fonds.

L'épargnant choisit la fréquence du versement (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), son montant et son support de placement.

Les prélèvements seront effectués le dernier jour ouvré du mois ou de la période. L'investissement sera fait sur la valeur liquidative qui suivra la date de prélèvement. L'épargnant doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

L'ordre de versement programmé est valable jusqu'à son annulation par l'épargnant.

d) Modification ou arrêt des versements :

Le bénéficiaire peut à tout moment augmenter, diminuer, suspendre ou arrêter ses versements programmés de la manière suivante :

- par courrier, à l'adresse suivante :
Service Clients – 46 rue Jules Méline – 53098 Laval Cedex 9
- depuis l'espace Épargnant :
pour la mise en place et l'arrêt des versements

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, l'épargnant doit obligatoirement faire parvenir à Groupama Épargne Salariale un nouvel IBAN accompagné du mandat SEPA signé. Dès lors que le versement est investi, celui-ci ne pourra ni être modifié ni être annulé.

e) Particularité des versements sur le PERCOL/PERCOLI :

Lors de chaque versement, il est proposé à l'épargnant de déduire de ses revenus imposables les versements volontaires effectués dans le PERCOL/PERCOLI.

Cette déductibilité peut être réalisée dans les limites prévues par les articles 154 bis et 154 bis-O A ou 163 quater viciés du code général des impôts. (Ces limites sont précisées sur le site des impôts à l'adresse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>).

Le respect de cette règle est de la seule responsabilité de l'épargnant.

L'option pour la déductibilité est irrévocable et les sommes seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.

À défaut de choix de l'épargnant, les versements volontaires seront déductibles.

En cas de versements programmés, l'option de l'épargnant vaudra pour l'ensemble des versements à venir. Pour revenir sur son choix, l'épargnant devra annuler son plan de versements programmés dans les conditions définies au d) et signer un nouveau plan de versements programmés.

2. AFFECTATION PAR DÉFAUT

En l'absence d'instructions d'affectation par l'épargnant, en cas d'instruction illisible ou de choix d'investissement dans un fonds non éligible au plan d'épargne

salariale de l'entreprise, Groupama Épargne Salariale versera les sommes dans le fonds par défaut prévu à cet effet par le plan.

En l'absence d'un fonds prévu à cet effet, Groupama Épargne Salariale versera les sommes sur le support de placement « prudence » de la gamme choisie.

3. LES DÉLAIS DE VERSEMENTS

L'investissement sera réalisé sur la date de valorisation qui suit la réception du bulletin de versement de l'épargnant (J+1) accompagné des sommes correspondantes si l'ordre a été reçu jusqu'à 23h59 par Internet ou smartphone et jusqu'à 12h si l'ordre est papier.

Ainsi un ordre reçu par Internet le lundi à 23h sera investi le mardi sur la base de la valorisation du mardi. L'opération apparaîtra sur le compte le jeudi.

Pour le fonds Groupama Selection Protect 85, un jour ouvré supplémentaire de traitement sera nécessaire.

Ainsi un ordre reçu par Internet le lundi à 23h sera investi mercredi sur la base de la valorisation du mercredi. L'opération apparaîtra sur le compte le vendredi.

4. VERSEMENT DE L'ABONDEMENT

Les versements individuels réalisés par l'épargnant peuvent faire l'objet d'un abondement par l'entreprise. Cet abondement peut être calculé par l'entreprise ou par Groupama Épargne Salariale, selon le choix de l'entreprise.

Les modalités de versement de l'abondement seront définies par l'entreprise lors de la conclusion du contrat, c'est-à-dire après chaque versement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

L'investissement sera réalisé sur la date de valorisation qui suit la réception des fonds. L'abondement correspondant aux versements programmés est prélevé directement auprès de l'entreprise. Il est investi sur le même fonds que celui choisi pour le versement, sur la valeur liquidative qui suit la réception du règlement par Groupama Épargne Salariale.

Aucune responsabilité de Groupama Épargne Salariale ne pourra être engagée si l'entreprise ne verse pas la somme correspondant à l'abondement appelé. Le versement ne pourra par ailleurs pas être annulé.

5. IMPAYÉ

En cas de versement volontaire impayé (prélèvement ou chèque rejeté par la banque du bénéficiaire), Groupama Épargne Salariale procédera à l'annulation des opérations liées à ce versement. Les frais afférents (frais de rejet et éventuelles moins-values) seront à la charge du débiteur. Les versements programmés seront annulés.

Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire pourra reprendre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

6. RELEVÉ D'OPÉRATIONS – RELEVÉ DE SITUATION ANNUELLE

Chaque nouveau versement est répertorié dans un relevé d'opérations qui indique à l'épargnant les caractéristiques de l'opération réalisée pour son compte.

Ce relevé est mis à disposition mensuellement dans l'espace en ligne Épargnant.

Sur option payante, ce relevé peut être adressé sous format papier.

En début d'année, un relevé de situation annuelle est adressé gratuitement à l'épargnant selon les modalités convenues.

7. SALARIÉS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE – TARIFICATION APPLICABLE

Lorsque l'épargnant quitte son entreprise suite à la cessation du contrat de travail (départ à la retraite, licenciement, départ volontaire) et qu'il possède des avoirs en épargne salariale, 3 possibilités sont offertes :

a) Conserver son épargne

Même parti, l'épargnant peut conserver son épargne dans le dispositif de l'entreprise quittée. Cependant, les frais sur versement et de tenue de compte 2 seront à la charge de l'épargnant et prélevés sur les avoirs détenus.

Cette possibilité n'est pas ouverte au salarié qui a accès à un PERCOL/PERCOLI dans sa nouvelle entreprise.

b) Transférer son épargne

Le transfert de l'épargne bloquée et disponible vers le dispositif du nouvel employeur peut être réalisé. L'opération concerne obligatoirement la totalité des avoirs investis dans les fonds. Cette opération est facturée 2.

S'agissant des avoirs détenus sein d'un PERCOL/PERCOLI, ils sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite.

c) Retirer ses avoirs

À la suite de la cessation du contrat de travail, tout ou partie des fonds du PEE pourront être retirés. Ce motif peut être invoqué sans limite de temps mais sous forme d'un déblocage unique.

Le déblocage du PERCOL/PERCOLI ne peut intervenir que pour le départ en retraite.

(1) Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Titre de séjour en cours de validité - (2) Les tarifs sont consultables sur le site internet www.groupama-es.fr rubrique « Conditions Générales »